



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Budget Primitif VILLE - Reprise anticipée et affectation provisoire du résultat
2017**

DE20180327_1	Conseil municipal du 27 mars 2018
Rapporteur : Xavier BONNEFONT	Télétransmise à la Préfecture le 30 MARS 2018 Affichée le 30 mars 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 14 mars 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANÇOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, M. Arnaud JUIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Vincent YOU à M. Xavier BONNEFONT
- Mme Elisabeth LASBUGUES à Mme Danielle CHAUVET
- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Cécile MACULA à Mme José BOUTTEMY
- M. Rabah ACHARKI à M. Arnaud JUIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Philippe VERGNAUD

DOSSIERS PRIORITAIRES

Budget Primitif VILLE - Reprise anticipée et affectation provisoire du résultat 2017

Finances/budget
id : 2135

Conseil municipal
27 mars 2018

1

Rapporteur : Xavier BONNEFONT

Conformément à l'article L2311-5 du Code général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire au 31 janvier de l'année suivante, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- l'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser,
- le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

1 Détermination du résultat de la section de fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement		72 345 823,08 €
Recettes de fonctionnement		77 874 818,74 €
Excédent de fonctionnement	+	5 528 995,66 €
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	+	3 162 906,53 €
Résultat à affecter	+	8 691 902,19 €

2 Détermination du résultat de la section d'investissement :

Dépenses d'investissement		45 484 031,19 €
Recettes d'investissement		42 698 241,15 €
Déficit d'investissement		- 2 785 790,04 €
Résultat d'investissement antérieur reporté		1 025 460,25 €
Résultat d'investissement cumulé		- 1 760 329,79 €

3 Restes à réaliser au 31 décembre 2017 :

Dépenses		10 455 651,32 €
Recettes		9 120 975,28 €
Solde		- 1 334 676,04 €

Le besoin de financement de la section d'investissement, corrigé du solde déficitaire des restes à réaliser, s'élève donc à **3 095 005,83 euros**.

L'affectation du résultat 2017 du budget principal est proposée comme suit :

Article 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé : 3 095 005,83 €

Chapitre 002 (recettes)

Résultat de fonctionnement reporté : 5 596 896,36 €

Chapitre 001 (dépense)

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 1 760 329,79 €

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la reprise anticipée des résultats 2017 du budget principal et leur affectation dans les conditions présentées supra ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

27 mars 2018

Pour extrait conforme,

P/Le Maire,

Adjoint

Pour le Maire,

Veronique de MAILLARD

Adjointe déléguée

Vie quotidienne - Travaux



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

